

**PROCÈS-VERBAL** de la 477<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 19 avril 2022, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Lisyane Morin, mairesse suppléante;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M<sup>e</sup> Katy Veilleux, greffière adjointe.

**SONT ABSENTES :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2022-122**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 477<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 19 avril 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec la modification suivante:

- Ajout d'une question diverse, soit:

11.1 Autorisation de présenter une demande d'aide financière à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds de réengagement des publics pour les organismes oeuvrant dans la présentation de spectacles professionnels.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-123**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 476<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 avril 2022 à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-124**

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 avril 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 11 avril 2022 à 17 h 02, au lieu habituel des délibérations et diffusée en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-14.

Un avis de motion est donné par le conseiller Maxime Gagné, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-14 amendant le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, afin de modifier son article 11.2.4. Le projet du règlement est déposé.

-----

**COMMENTAIRE**

Dépôt du certificat dressé à la suite de la période de consultation des personnes habiles à voter sur le règlement 2022-13.

Le certificat dressé à la suite de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2022-13 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien des bâtiments, tenue du 11 au 15 avril 2022 inclusivement, est déposé par la greffière adjointe conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

**RÉSOLUTION 2022-125**

Autorisation de signature d'un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec SEC, affectant des terrains situés dans le développement domiciliaire au sud de la rue Roy.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitudes réelles et perpétuelles de passage et de non-construction de lignes d'utilité publique à être consenties par la Ville en faveur des réseaux numéros 84-B-311 et 84-B-58 dûment identifiés au Registre des réseaux des services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré de la circonscription foncière d'Abitibi, propriétés respectives d'Hydro-Québec et de Télébec, Société en commandite, étant les fonds dominants, affectant partie des lots ci-après mentionnés qui sont la propriété de la Ville, étant les fonds servants identifiés à la description technique et au plan préparés par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2022 sous sa minute 10 581:

No référence Bell Canada: 209 770 / P42400

PARCELLE 2 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 583  
 PARCELLE 3 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 584  
 PARCELLE 4 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 585  
 PARCELLE 5 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 572  
 PARCELLE 6 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 573  
 PARCELLE 7 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 574  
 PARCELLE 8 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 575  
 PARCELLE 9 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 576  
 PARCELLE 10 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 577  
 PARCELLE 11 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 578  
 PARCELLE 12 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 579  
 PARCELLE 13 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 580  
 PARCELLE 18 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 551  
 PARCELLE 19 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 552  
 PARCELLE 20 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 553  
 PARCELLE 22 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 554  
 PARCELLE 23 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 555  
 PARCELLE 24 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 556  
 PARCELLE 25 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 557  
 PARCELLE 26 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 558  
 PARCELLE 27 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 559  
 PARCELLE 28 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 560  
 PARCELLE 29 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 561  
 PARCELLE 30 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 562  
 PARCELLE 31 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 563  
 PARCELLE 32 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 564  
 PARCELLE 33 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 565  
 PARCELLE 34 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 566  
 PARCELLE 35 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 567  
 PARCELLE 36 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 568  
 PARCELLE 37 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 569  
 PARCELLE 38 : UNE PARTIE DU LOT 6 308 645  
 PARCELLE 39 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 546  
 PARCELLE 40 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 545  
 PARCELLE 41 : UNE PARTIE DU LOT 6 308 645  
 PARCELLE 42 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 550  
 PARCELLE 43 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 549  
 PARCELLE 44 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 548  
 PARCELLE 45 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 547  
 PARCELLE 46 : UNE PARTIE DU LOT 6 308 645  
 PARCELLE 47 : UNE PARTIE DU LOT 6 308 644  
 PARCELLE 48 : UNE PARTIE DU LOT 6 330 010  
 PARCELLE 49 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 603  
 PARCELLE 50 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 602  
 PARCELLE 51 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 601  
 PARCELLE 52 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 600  
 PARCELLE 53 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 599  
 PARCELLE 54 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 598

PARCELLE 55 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 597  
 PARCELLE 56 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 596  
 PARCELLE 57 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 595  
 PARCELLE 58 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 594  
 PARCELLE 59 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 593  
 PARCELLE 60 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 592  
 PARCELLE 61 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 591  
 PARCELLE 62 : UNE PARTIE DU LOT 6 330 009  
 PARCELLE 63 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 606  
 PARCELLE 64 : UNE PARTIE DU LOT 6 307 605

QU'elles soient également autorisées à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure une telle entente avec l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ce processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**RÉSOLUTION 2022-126**

Adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé.

QUE la Ville confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-127**

Délégation de Diane Boudoul et Annie-Pier Provencher du Service des ressources humaines afin de participer au congrès annuel des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec à Matane.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal délègue Mme Diane Boudoul, directrice, ainsi que Mme Annie-Pier Provencher, conseillère, toutes deux du Service des ressources humaines, afin de participer au congrès annuel des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec, lequel se tiendra du 31 mai au 3 juin 2022 dans la ville de Matane.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-128**

Délégation de Stéphanie Mercier, chef sauveteuse du Service sports et plein air à la formation de Moniteur Sauveteur National à Montréal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal délègue Mme Stéphanie Mercier, chef sauveteuse du Service sports et plein air, afin d'assister à la formation Moniteur Sauveteur National, laquelle se tiendra à Montréal le 30 avril 2022.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-129**

Autorisation à Christopher Robitaille, nouvel employé de la SPCA, d'émettre des constats d'infraction pour le compte de la Ville en vertu du règlement 2002-31 sur les animaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Christopher Robitaille, journalier employé de la SPCA de Val-d'Or, soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction pour le compte de la Ville en vertu du règlement 2002-31 sur les animaux, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-130**

Embauche de Michaël Ross à titre de coordonnateur en environnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Michaël Ross soit et est embauché au poste de coordonnateur en environnement sur une base régulière à temps complet à compter du 25 avril 2022, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 2 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

QU'à la suite de l'obtention de son certificat, il obtiendra la classe 7 qui est rattachée à ce poste.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-131**

Embauche de Jean-Gabriel Grenier à titre de coordonnateur maintenance et gestion de l'eau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE M. Jean-Gabriel Grenier soit et est embauché au poste de coordonnateur maintenance et gestion de l'eau sur une base permanente à temps complet à compter du 25 avril 2022, suivant le salaire prévu à la classe 9, échelon 5 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'avril 2022.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois d'avril 2022 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la réalisation de deux études géotechniques requises pour la préparation des plans et devis pour des projets d'infrastructures municipales, à savoir:

- le prolongement de la rue Georges-Dumont, entre la rue Séguin et le chemin Sullivan;
- les phases 3, 4 et 5 du réaménagement de la 3<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
SNC-Lavalin inc.	27 000,00 \$
DEC ENVIRO inc.	42 240,80 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit SNC-Lavalin inc., pour un montant de 27 000,00 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-132**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'études géotechniques pour des projets d'infrastructures municipales et octroi du contrat à SNC-Lavalin inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'études géotechniques pour des projets d'infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Georges-Dumont, entre la rue Séguin et le chemin Sullivan, ainsi que les phases 3, 4 et 5 du réaménagement de la 3<sup>e</sup> Avenue soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, SNC-Lavalin inc., pour un montant de 27 000,00 \$, excluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la réalisation de travaux de réfection et d'agrandissement de l'aréna Kiwanis;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Construction Trem-Nor inc.	4 080 478,85 \$
2645-3530 Québec inc. (Hardy Construction)	4 968 792,20 \$
Les Constructions Benoit Doyon inc.	4 296 615,75 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Trem-Nor inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

**RÉSOLUTION 2022-133**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de réfection et d'agrandissement de l'aréna Kiwanis et octroi du contrat à Construction Trem-Nor inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de réfection et d'agrandissement de l'aréna Kiwanis soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Trem-Nor inc., pour un montant de 4 080 478,85 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture de luminaires pour divers projets d'éclairage;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Wesco distribution Canada LP	154 179,32 \$
Lumen division de Sonepar Canada inc.	156 748,33 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wesco distribution Canada LP;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

**RÉSOLUTION 2022-134**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires pour divers projets d'éclairage et octroi du contrat à Wesco Distribution Canada LP.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires pour divers projets d'éclairage soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Wesco Distribution Canada LP, pour un montant de 154 179,32 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le remplacement des bandes de la patinoire extérieure du secteur Val-Senneville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Les Installations sportives AGORA inc.	49 680,70 \$
Distribution Sport Loisirs inc.	68 899,92 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Installations sportives AGORA inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;



**RÉSOLUTION 2022-135**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au remplacement de la patinoire extérieure du secteur Val-Senneville, et octroi du contrat à Les Installations sportives AGORA inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au remplacement des bandes de la patinoire extérieure du secteur Val-Senneville soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Les Installations sportives AGORA inc., pour un montant de 49 680,70 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bases de béton afin de réaliser divers travaux;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Béton Dunbrick inc.	44 380,35 \$
Wolseley Canada inc. (Div. Témispal)	46 503,62 \$

ATTENDU QUE l'article 11.2.3 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle prévoit que le conseil peut accorder une préférence à un fournisseur local dont l'offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat à Wolseley Canada inc. (Div. Témispal);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-136**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton pour la réalisation de divers travaux et octroi du contrat à Wolseley Canada inc. (Div. Témispal).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Wolseley Canada inc. (Div. Témispal) conformément à la clause de préférence en faveur d'un fournisseur local dont l'offre n'excède pas 5 % de plus que le prix le plus bas, pour un montant de 46 503,62 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux de modernisation de l'entrepôt à voiturettes au Club Sports Belvédère;

ATTENDU QUE ces travaux se divisent en deux parties:

- électrification de l'entrepôt en vue d'installer des chargeurs;
- ventilation et climatisation de l'entrepôt;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

Pour la portion des travaux visant l'électrification:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Norbell Électrique inc.	45 725,60 \$
Nord-Ouest Électrique inc.	53 003,48 \$

Pour la portion des travaux visant la climatisation et l'entrepôt:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Lapierre Réfrigération inc.	29 318,63 \$
Gilles Morin Chauffage inc.	31 629,62 \$

ATTENDU QUE la conformité de ces soumissions ayant été constatée, recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat aux plus bas soumissionnaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2022-137**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de modernisation de l'entrepôt à voiturettes au Club Sports Belvédère et octroi des contrats à Norbell Électrique inc. et à Lapierre Réfrigération inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de modernisation de l'entrepôt à voiturettes au Club Sports Belvédère soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé aux plus bas soumissionnaires conformes:

- pour la portion visant l'électrification de l'entrepôt en vue d'installer des chargeurs, à Norbell Électrique inc., pour un montant de 45 725,60 \$, incluant les taxes;

- pour la portion visant la ventilation et la climatisation de l'entrepôt, à Lapierre Réfrigération inc., pour un montant de 29 318,63 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture d'enrobé bitumineux pour les opérations régulières de la Division des travaux publics pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Lamothe div. de Sintra inc.	186 546,94 \$
Construction Norascon inc.	191 269,54 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lamothe div. de Sintra inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2022-138**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'enrobé bitumineux pour les opérations régulières de la Division des travaux publics pour la saison 2022-2023 et octroi du contrat à Lamothe Div. de Sintra inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'enrobé bitumineux pour les opérations régulières de la Division des travaux publics pour la saison 2022-2023 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Lamothe Div. de Sintra inc., pour un montant de 186 546,94 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture de granulats pour les opérations régulières de la Division des travaux publics et du Service sports et plein air pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Béton Barrette Inc.	238 143,92 \$
Fournier Béton Inc.	260 480,46 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Béton Barrette Inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-139**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de granulats pour les opérations régulières de la saison 2022-2023 et octroi du contrat à Béton Barrette Inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de granulats pour les opérations régulières de la Division des travaux publics et du Service sports et plein air pour la saison 2022-202 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Béton Barrette Inc., pour un montant de 238 143,92 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer des conditions favorables et sécuritaires à l'adoption d'un mode de vie sain, en plus de favoriser la vie de quartier, tout en privilégiant l'approche de la participation citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville prévoit mettre en place des zones de jeu libre dans certaines rues sur son territoire, ce qui implique qu'un conducteur circulant sur telle rue devra adapter sa conduite et réduire sa vitesse à 15 km/h en présence de personnes jouant dans la rue;

ATTENDU QUE pour qu'une rue puisse être désignée à titre de zone de jeu libre, elle doit respecter des critères et obtenir l'appui de la majorité des personnes qui y résident;

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de ses résolutions 25-252 et 26-266, recommande la désignation de certaines rues aux fins de la pratique du jeu libre;

ATTENDU QUE la désignation à titre de zone de jeu libre des rues ci-après identifiées a reçu l'appui de la majorité des personnes y résidant;

**RÉSOLUTION 2022-140**

Désignation de rues où sera autorisée la pratique du jeu libre sur la Place de la Baie-d'Hudson et sur les rues Laurier et Miljours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal désigne les rues ci-après identifiées comme zones de jeu libre et y autorise cette pratique:

Quartier 1: Place de la Baie-d'Hudson  
 Quartier 6: rue Laurier  
 Quartier 7: rue Miljours

QUE la Division des travaux publics soit et est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation appropriée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation recommande diverses interventions sur le réseau routier en matière de circulation et signalisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations formulées par le comité consultatif de circulation;

**RÉSOLUTION 2022-141**

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions suivantes et autorise la mise en place de la signalisation appropriée:

- Traçage d'une ligne blanche continue au centre de la rue Courchesne et une autre en provenance de la rue Cyr (résolution 26-268 du comité consultatif de circulation);
- Installation de panneaux de zone scolaire et de limitation de vitesse à 30 km/h sur le pourtour de l'école secondaire Le Transit (résolution 26-269 du comité consultatif de circulation);
- Marquage au sol du passage piétonnier menant de la 6<sup>e</sup> Rue à la rue Bérard et mise en place de la signalisation requise (résolution 26-270 du comité consultatif de circulation);
- Aménagement d'une piste cyclable longeant l'avenue Perrault et le boulevard Lamaque entre la 3<sup>e</sup> Avenue et la rue Curé-Roy, conformément au plan qui demeure annexé à la présente pour en faire partie intégrante (résolution 26-271 du comité consultatif de circulation);
- Installation d'un panneau affichant la vitesse des véhicules circulant en direction ouest sur le poteau situé à côté de l'allée d'accès en forme de U de la propriété située au 1598, rue des Pins (résolution 26-273 du comité consultatif de circulation).

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE 2736-7143 Québec inc. a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une partie du lot 5 648 343 du cadastre du Québec située à l'est de sa propriété du 1896 de la 3<sup>e</sup> Avenue, connue et désignée comme étant le lot 2 551 421 du même cadastre;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition permettra à la demanderesse d'agrandir sa propriété aux fins de ses opérations et de régulariser l'empiètement qu'elle exerce actuellement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 233-2942, recommande au conseil d'appuyer la demanderesse dans ses démarches, sous réserve qu'elle s'adresse au ministère des Transports du Québec pour s'assurer qu'aucune partie dudit lot n'est requise à ses fins et qu'elle s'engage à consentir une servitude de nonaccès à la 3<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-142**

Appui à 2736-7143 Québec inc. auprès du MERN aux fins de l'acquisition d'un terrain à l'est de sa propriété du 1896, 3<sup>e</sup> Avenue (partie du lot 5 648 343).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie 2736-7143 Québec inc. dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 5 648 343 du cadastre du Québec, laquelle est montrée au plan préparé par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 521 dont copie demeure annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

QUE cet appui est conditionnel à ce qu'aucune partie dudit lot ne soit requise par le ministère des Transports du Québec et que 2736-7143 Québec inc. s'engage à lui consentir une servitude afin de limiter ou interdire l'accès à la 3<sup>e</sup> Avenue sur la partie et aux conditions que le ministère déterminera.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* se déroulera du 24 au 30 avril 2002, sous le thème *Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le;*

ATTENDU QUE le Québec a enregistré une augmentation significative des inscriptions sur la liste d'attente de don d'organes dans la dernière année, par une addition de 86 citoyens, pour un total de 888, dont la vie dépend maintenant d'une transplantation;

ATTENDU QUE bien que près de la moitié des Québécois aient inscrit officiellement leur volonté d'être donneur à leur décès, les donneurs d'organes demeurent extrêmement rares, alors que pour chaque donneur, jusqu'à huit personnes peuvent être sauvées;

ATTENDU QUE Transplant Québec revient de nouveau cette année avec sa campagne de sensibilisation pour favoriser la discussion et l'expression des volontés sur le don d'organes, au bénéfice de tous les patients en attente et de leurs proches, parce que prévenir ses proches de ses volontés d'être donneur d'organes à son décès facilite grandement la réalisation du don le moment venu;

ATTENDU QUE la Ville appuie les efforts de sensibilisation de Transplant Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022 *Semaine du don d'organes et de tissus* sur son territoire et invite ses citoyennes et citoyens à confirmer leur consentement dans l'un des deux registres officiels et à exprimer formellement à leurs proches leur volonté de faire don de leurs organes et tissus à leur décès.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-143**

Proclamation de la semaine nationale du don d'organes et de tissus du 24 au 30 avril 2022.

**RÉSOLUTION 2022-144**

Autorisation de présenter une demande d'aide financière à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds de réengagement des publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,  
APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE la Ville demande à Patrimoine Canada de lui octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les diffuseurs, le Fonds de réengagement des publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels, pour la période de 2022-2023.

QUE Mme Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, soit et est désignée mandataire pour présenter cette demande, pour et au nom de la Ville, et est autorisée à signer toute documentation nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

-----  
La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.  
-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

1. M. Normand Bolduc souhaiterait que la Ville installe des panneaux indiquant les voies à emprunter sur les nouvelles lumières de circulation. Il soulève quelques enjeux de circulation. Le conseiller Maxime Gagné va en discuter avec lui après la séance pour voir ce qui pourrait être fait.
2. M. Normand Bolduc exprime son désir d'avoir un emplacement de la Ville connu sous le nom de Bolduc. Il dit qu'il devait y avoir un espace Bolduc, mais que le projet avait été annulé. La mairesse suppléante lui explique qu'il faut en faire la demande au comité de toponymie, lequel ajoutera le nom à sa liste des noms à être pigés lorsque nécessaire.
3. M. Camil Morin exprime son incompréhension face à la quantité de sable que la Ville a encore en réserve.
4. M. Camil Morin se questionne sur la réfection du carrefour giratoire à l'intersection du chemin Sullivan et de la Route 117. La mairesse suppléante lui répond que ces travaux sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec. Elle explique à M. Morin que le ministère serait plus en mesure de répondre à ses interrogations et l'invite à contacter ce dernier.

**RÉSOLUTION 2022-145**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----  
Et la séance est levée à 20 h 22.

**(SIGNÉ) Lisyane Morin, mairesse suppléante**

\_\_\_\_\_  
**LISYANE MORIN, mairesse suppléante**

**(SIGNÉ) Katy Veilleux, notaire**

\_\_\_\_\_  
**KATY VEILLEUX, notaire**  
**Greffière adjointe**